

Département des Permis et Autorisations Direction de Charleroi Rue de l'Ecluse 22 6000 CHARLEROI ☎ 071 65 47 60 • Fax : 071 65 47 66 ✉ rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be	Collège communal de et à 1300 WAVRE	28 AVR. 2021 5150
---	---	----------------------

CHARLEROI, le 27 AVR. 2021

Réception de la demande par le Fonctionnaire technique	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Réception de la demande de compléments par le demandeur	22 septembre 2020
Réception des compléments par la commune	22 mars 2021
Envoi des compléments aux fonctionnaires technique et délégué	23 mars 2021
Réception des compléments par le Fonctionnaire technique	24 mars 2021

Nos références : 31678 & D3400/25112/RGPED/2020/12/MLI/sg - PU  
 Références DGATLP : F0610/25112/PU3/2020.4 - 2121685  
 Références commune : 20/04 pu2

**RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

<b>OBJET :</b> Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de l'enquête publique : articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement</li> <li>• Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale</li> <li>• <u>Commune</u> : WAVRE</li> <li>• <u>Objet de la demande</u> : Construire et exploiter un parking ouvert au public d'une capacité de 551 places comportant trois niveaux ouverts et différentes installations, démolir le parking de surface actuel et abattre des arbres ainsi que procéder à une modification de voirie.</li> <li>• <u>Situation</u> : AVENUE DES MÉSANGES à 1300 WAVRE</li> <li>• <u>Exploitant</u> : INDIGO INFRA BELGIUM SA, Bijenstraat 21 à 9051 GENT</li> </ul>
---

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

Par la présente, nous vous informons que contrairement à ce qui vous a été indiqué dans notre courrier du 12 avril 2021 déclarant votre demande **complète et recevable** l'autorité compétente pour statuer sur ladite demande est le Fonctionnaire technique et la Fonctionnaire déléguée en vertu de l'article 81, § 2, dernier alinéa, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la demande de permis étant relative à des actes et travaux visés à l'article D.IV.22, alinéa 1<sup>er</sup> du CoDT.

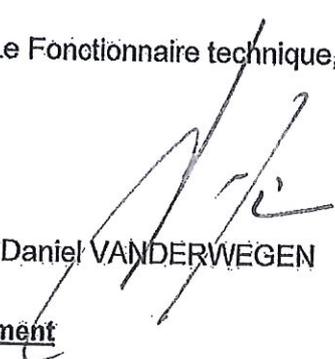
Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,  
l'assurance de notre considération distinguée.

Le Fonctionnaire délégué,

N. SMOES

Nathalie SMOES, Directrice

Le Fonctionnaire technique,

  
Daniel VANDERWEGEN

Pour le SPW Agriculture Ressources naturelles Environnement

Agent administratif :

Agent traitant :

Pour le SPW Territoir Logement Patrimoine Energie

Agent administratif :

Agent traitant :